ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 8446

Texte de la question

Mme Gilberte Marin-Moskovitz attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le delai beaucoup trop long, necessaire au calcul des pensions de reversion. Ce delai d'attente, qui atteint une duree d'au moins trois mois, devrait pouvoir etre diminue en particulier lorsque le conjoint defunt etait beneficiaire d'une retraite au moment du deces. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient etre envisagees dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le delai moyen de liquidation des pensions de reversion du regime general en 1988 s'etablit a deux mois environ. L'ouverture du droit a cette pension implique la verification des ressources personnelles, de l'etat matrimonial de l'interesse (duree du mariage, nombre d'enfants, eventuel divorce anterieur). Elle necessite egalement des echanges de correspondances avec d'autres organismes d'assurance vieillesse lorsque l'interesse est titulaire d'un avantage personnel au titre d'un autre regime. Les caisses d'assurance vieillesse sont habilitees, en tout etat de cause, a consentir des avances sur pension de reversion sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale. Les personnes susceptibles d'etre interessees par ce dispositif peuvent en faire la demande aupres de leur caisse des lors qu'elles se heurtent a des difficultes financieres particulieres. L'avance est servie en tant que de besoin jusqu'a la liquidation de leur pension de reversion.

Données clés

Auteur : Mme Marin-Moskovitz Gilberte
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8446
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 340